

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Degraissant**

n°CAS: 64742-49-0
N°CE: 921-024-6
UFI: --
Numéro d'enregistrement 01-2119475514-35-0001
REACH:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Entfetter, Degreasing Agent, Degraissant, Sgrassatore, Desengrasante, Degreasing Agent
Usages déconseillés: Autres

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur**

ERKODENT Erich Kopp GmbH
Siemensstrasse 3
--
D 72285 Pfalzgrafenweiler

Téléphone +49 7445 8501 0
Télécopie: +49 7445 8501-15

Fournisseur

ERKODENT Erich Kopp GmbH
Siemensstrasse 3
--
D 72285 Pfalzgrafenweiler

Téléphone +49 7445 8501 0
Télécopie: +49 7445 8501-15

Contact pour informations

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Renseignement téléphone +49 7445 8501 21
Renseignement fax +49 7445 8501-15
E-mail (personne compétente) w.heuchert@erkodent.com
Site web www.erkodent.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ERKODENT Erich Kopp GmbH **Téléphone** +49 7445 8501 0
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Regulation (EC) No 1272/2008:
Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques



GHS02, GHS07, GHS08, GHS09
Danger

Mention

d'avertissement:

Mentions de danger:

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Marquage spécial de certaines préparations:

aucune

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Mélanges

3.2. Mélanges

Mélanges n-, i- und cyclo-Aliphaten, principalement dans le secteur C7-C8

Composition/Informations sur les composants

Substance:	n° CAS:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008 (CLP):	M, ATE, Remarque
n-Hexan	110-54-3		>=0 - <5	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 2, H411	
Erdöldestillate, N.A.G.; Petroleum Distillate, N.O.S.	64742-49-0		<100%	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 2, H411	M = 1

(Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Après contact avec la Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la

peau:	peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appeler immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux:	Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion:	NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

poumon Toux Dyspnée Fièvre Contact avec la peau Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau en aspersion.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Remarques générales

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel Eloigner toute source d'ignition. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. poser des couvercles sur les conteneurs immédiatement après utilisation.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:		Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:
Erdöldestillate, N.A.G.; Petroleum Distillate, N.O.S.	64742-49-0	FR	TRGS 900		600		

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Substance:	n° CAS:		Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:
------------	---------	--	---------	---	---	----------------------	-----------

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL valeur

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL
Erdöldestillate, N.A.G.; Petroleum Distillate, N.O.S.	64742-49-0	salarié dermique à long terme, systémique 773 mg/kg p.c. /jour salarié par inhalation à long terme, systémique 2035 mg/m³ population dermique à long terme, systémique 699 mg/kg p.c. /jour population par inhalation à long terme, systémique 608 mg/m³ population par voie orale à long terme, systémique 699 mg/kg p.c. /jour

PNEC Valeur

Substance:	n° CAS:	PNEC
------------	---------	------

Indications diverses

aucune

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle:

Ventilation technique du poste de travail En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Protection individuelle

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Modèle de gants adapté: NBR (Caoutchouc nitrile). PVC (Chlorure de polyvinyle). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène).

Protection yeux/visage

Risque d'éclaboussure: Lunettes de protection hermétiques.

Protection corporelle:

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Contrôle de l'exposition des consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Scénario d'exposition:

aucune

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	Paraffine.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Données de sécurité

	paramètre	Valeur	unité	Remarque
Point de fusion/point de congélation:				non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		88 - 105	°C	
Inflammabilité				non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:		1	Vol-%	
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:		8	Vol-%	

Point éclair :	- 12 °C °C °C	
Température d'ignition:	367 °C	
Température de décomposition:		non déterminé
pH:		non applicable
Viscosité cinématique	à °C:	mm²/s non déterminé
Solubilité dans l'eau (g/L):		La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	3,4 - 5,2	log Pow
Pression de la vapeur:	à °C:	8500 Pa
Densité:	à °C:	0,714 g/cm³
Densité relative:		non déterminé
Propriétés des particules :		non déterminé

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les substances oxydantes

10.4. Conditions à éviter

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone Oxydes de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les données se rapportent au composant principal.

Facteur M:	1	Toxicité aiguë (dermique):	-
Toxicité aiguë (par voie orale):	-	Toxicité aiguë (par inhalation):	-

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
------------	---------	-----------------------------

Erdöldestillate, N.A.G.; Petroleum Distillate, N.O.S.	64742-49-0	LD50 orale (rat) > 5000 mg/kg CL50 par inhalation (rat) > 50 mg/l/4 h DL50 cutanée > 200 mg/kg
---	------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

aucune

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité:

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
Erdöldestillate, N.A.G.; Petroleum Distillate, N.O.S.	64742-49-0	LC50 poisson (96 h) <= 100 mg/l Crustacés CL50 (48h) <= 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE)..

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Effet perturbateur endocrinien

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.7. Autres effets nocifs

La substance n'a pas de potentiel appauvrissant l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Élimination des déchets sur le territoire national, sinon se conformer aux directives CE. Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Élimination appropriée / Emballage

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des codes de déchets / désignations de déchets proposés par EWC / AVV

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN: 1268

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Erdöldestillate, entzündbar, Flp. < 23 °C, Sdb. > 50 °C, p(50) <= 1,10 bar, n.a.g.
Erdöldestillate, N.A.G.; Petroleum Distillate, N.O.S.

Transport maritime (IMDG), Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Petroleum distillates, flammable, fl.p. < 23 °C, b.p. > 50 °C, p(50) <= 1.10 bar, n.o.s.
Erdöldestillate, N.A.G.; Petroleum Distillate, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: 3 Code de classification: / Classification F1
Code:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage/ Packing Group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR:
Polluant marin:

oui
☒
☒

Non
☐
☐

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

catégorie de transport: 2

code de restriction en
tunnel:

D/E

Dispositions
particulières: 640D

Quantité limitée (LQ): 1000 ml

Transport maritime (IMDG)

EmS-No: --

Special provisions: -- Limited quantity (LQ): 1000 ml

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarque dans l'état fourni: non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Aucune information disponible.

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 [règlement POP]

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux
Aucune information disponible.

La substance/préparation est enregistrée dans des conditions strictement contrôlées selon l'art. 18 (4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être traitée comme telle.
Aucune information disponible.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Notice explicative sur la limite d'occupation

Aucune information disponible.

Ordonnance sur les solvants (31ème règlement de protection contre les émissions, BImSchV)
Aucune information disponible.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV) Facilement inflammable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

--

Cette matière a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral):

Mentions de danger

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de stage professionnel

aucune/aucun

Restriction(s) d'utilisation recommandée(s) :

Aucune information disponible.

Informations diverses:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de d

Documentation concernant les modifications:

aucune

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

aucune
